

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

## Nombre de membres

Séance du 18/01/2024

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 13

L'An deux mil vingt-trois le dix-huit janvier à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué le douze janvier, s'est réuni au nombre prescrit  
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de M. Luc CAILLOUX, Maire

## Date de la convocation :

12/01/2024

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON  
Bernard, ROSSIGNOL Pascal, GIRARD Grégory, MOUTARDE  
Marilyne, GARDARIN Laetitia, MORVAN Julien, CHATAIN  
Ludovic, TREHAND Charlotte, AUGHEARD Marie-Christine,  
MONGINOUE Naïma, MARTIN Stéphanie.

Absents excusés : ANDRIEU Anne, BONY Sébastien.

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIRARD Grégory, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

## **DCM 2024/01/01 : DELEGATION SIGNATURE CESSION TERRAIN**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de donner délégation de signature à Monsieur Morvan Julien et à Madame COSTE Christiane afin qu'ils puissent signer les actes de cession de « Chez Chirmaud ».

Monsieur MORVAN Julien devant représenter la section et Madame Coste Christiane la commune lors de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal :

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité décide :

► de donner délégation de signature à Monsieur MORVAN Julien pour représenter la section et à Madame Coste Christiane pour représenter la commune lors de la signature de l'acte de cession de « Chez Chirmaud ».

► Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DCM 2024/01/02 : MODIFICATION DES CONVENTIONS DE LOCATION ET DE CAUTION**

Monsieur le Maire explique que suite à des problèmes survenus lors de la location des salles communales, il serait opportun de réactualiser les conventions de location et d'augmenter le tarif des cautions afin de rendre plus dissuasif les incivilités lors de l'usage des salles communales.

Le Maire propose de passer la caution à 500,00 € au lieu de 250,00 € et d'encaisser cette dernière en cas de problème de nuisance lors de la location.

Le tableau des tarifs serait le suivant :

	SALLE ST JOSEPH		SALLE CHAMPAGNOL	
	Tarifs au 23.05.2017	Tarifs au 01.02.2024	Tarifs au 23.05.2017	Tarifs au 01.02.2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES – MANIFESTATION BUT NON LUCRATIF	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
ASSOCIATIONS COMMUNALES – MANIFESTATION BUT LUCRATIF	<b>150,00€</b>	<b>160,00€</b>	<b>150,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
PARTICULIERS COMMUNES – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF	<b>180,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>180,00€</b>	<b>200,00 €</b> (sans vaisselle et cuisine en extérieure uniquement)
PARTICULIERS COMMUNES – MANIFESTATIONS BUT LUCRATIF	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
PARTICULIERS EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF	<b>350,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>400,00 € (sans vaisselle et cuisine</b>

				<b>en extérieur uniquement)</b>
PARTICULIERS EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT LUCRATIF	<b>450,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>500,00 € (sans vaisselle et cuisine en extérieur uniquement)</b>
ASSOCIATIONS - EXTERIEUR COMMUNE – MANIFESTATIONS BUT NON LUCRATIF/LUCRATIF	<b>450,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>NON LUCRATIF 90,00 €</b>	<b>NON LUCRATIF 100,00 €</b>
			<b>LUCRATIF 250,00 €</b>	<b>LUCRATIF 300,00 €</b>
LOCATION VAISSELLE & LAVE VAISSELLE	<b>60,00 €</b>	<b>80,00 €</b>		
LOCATION VAISSELLE &LAVE VAISSELLE EXTERIEUR COMMUNE	<b>85,00 €</b>	<b>100,00 €</b>		
CAUTION	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
CAUTION SONO	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>		
FORFAIT APERITIF PART CNE	<b>75,00 €</b>	<b>75,00 €</b>		
FORFAIT APERITIF EXT CNE	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>		

Le Conseil Municipal :

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- ▶ Accepte le tarif proposé pour l'augmentation de la caution et de garder cette dernière en cas de nuisances importantes.
- ▶ Autorise la modification du contrat de location selon ces dernières mises à jour.
- ▶ Les nouveaux tarifs seront appliqués au 01 février 2024.

<b>DCM 2024/01/03 : PROPOSITION INVESTISSEMENT DANS UN CITY STADE</b>
---

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée afin de créer un City Stade sur la commune. Au devis d'un montant de 86 878,80 € s'ajouterait un terrassement d'un montant de 20 000 €. Des subventions d'environ 80% pourrait être accordée.

Le Conseil Municipal :

Ouï cet exposé, et après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- ▶ Décide de lancer la demande de subvention pour le projet du City Stade.
- ▶ Décide de finaliser le projet si une subvention de minimum 75% est accordée.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DCM 2024/01/04 : PARCELLES AK 325 et AK 230 section « Chez Chirmaud »**

Le Maire expose que suite à la cession de la section de « Chez Chirmaud » à la Commune de Chapdes Beaufort par les habitants de la section , il serait bien de prendre une délibération afin d'interdire la vente des parcelles AK 325 et AK 230, parcelle où se situe la fontaine et la place du hameau.

Le Conseil Municipal :

Ouï cet exposé, et après délibération et à l'unanimité de ses membres:

- ▶ Accepte d'interdire la mise en vente des parcelles AK 325 et AK 230
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- ▶ Le sujet des composteurs du SYDEM a été abordé : 3 composteurs collectifs devraient être installés.
- ▶ Un point sur le centre de loisirs a été fait : les travaux avancent bien.

Secrétaire de séance  
GIRARD Grégory

Le Maire  
Luc CAILLOUX